

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 19 décembre 2024

Liste des délibérations publiée le 27 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

19

**Avenant n°5 aux marchés
publics d'exploitation des
installations de génie climatique
de la Ville – Lot 2 Piscine
du Kubdo**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET,
NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE,
DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN,
FUGIER, ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL
de VARAGNES, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS,
LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET,
MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membre excusée : Mme MOREL-JOURNEL (pouvoir à
Mme CHOMEL de VARAGNES).

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a contracté un marché public « d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville » décomposé en deux lots attribués à deux opérateurs distincts dont le lot 2 « piscine du Kubdo » : le marché n°2020-01302 a été conclu avec la société DALKIA SA ;

Ces marchés ont été notifiés le 31 juillet 2020 pour une durée de cinq ans, reconductible une fois pour une période de 3 ans.

Deux modifications sont apportées dans les prestations P2 « conduite et maintenance » par cet avenant :

- la première porte sur l'ajout d'une prestation supplémentaire, la maintenance sur deux cuves supplémentaires de contrôle de la protection cathodique. Cette prestation induit une plus-value annuelle de 1 045,60 € HT /an en date de valeur du 1^{er} juillet 2024.
- la seconde porte sur une suppression de la prestation, traitement et évacuation des déchets. En effet, considérant qu'en application de l'article R541-43-2 du Code de l'environnement, les bordereaux de suivi des déchets dangereux doivent être établis, signés et transmis par le Maître d'Ouvrage sur la plateforme numérique développée par le Ministère de la Transition écologique dénommée « Trackdéchets ». Or, pour cette prestation, initialement réservée, le titulaire n'est pas en mesure d'assurer cette obligation. C'est pourquoi, il est convenu de supprimer la prestation de traitement et d'évacuation des déchets, en date de valeur du 1^{er} janvier 2025. La prestation sera réalisée par une autre entreprise qui remplit les conditions fixées dans le respect de la commande publique. Cette modification induit une moins-value annuelle de 4 315,90 € HT/an pour la redevance P2.

L'avenant n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'est pas requis, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Sur le fondement de l'article R2194-8 du code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la réalisation d'une prestation supplémentaire « maintenance sur deux cuves supplémentaires de contrôle de la protection cathodique » détaillée ci-avant pour le marché 2020-1302 « piscine du Kubdo » concernant l'exploitation des installations de génie climatique de la Ville,
- APPROUVER la suppression de la prestation « traitement et évacuation des déchets » détaillée ci-avant,
- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant n°5 correspondant avec la société Dalkia SA, titulaire du marché n°2020-1302.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation d'une prestation supplémentaire « maintenance sur deux cuves supplémentaires de contrôle de la protection cathodique » détaillée ci-avant pour le marché 2020-1302 « piscine du Kubdo » concernant l'exploitation des installations de génie climatique de la Ville,

- APPROUVE la suppression de la prestation « traitement et évacuation des déchets » détaillée ci-avant,

- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant n°5 correspondant avec la société Dalkia SA, titulaire du marché n°2020-1302.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : avenant



Pour copie conforme,
Le Maire

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le 20 décembre 2024

COMMUNE DE SAINTE FOY LES LYON
10, RUE DESHAY
69110 SAINTE FOY LES LYON

Exploitation des installations de génie climatique de la Ville Lot N°2
Piscine du KUBDO

Avenant 5

Prolongation contrat – Arrêt / Ajout prestations

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNE DE SAINTE FOY LES LYON
10 RUE DESHAY
69110 SAINTE FOY LES LYON

Représentée par : Madame Le MAIRE

Ci-après désigné par « LE CLIENT »

D'une part,

et :

LA SOCIETE DALKIA :

Anciennement situé à Saint-André-Lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le siège social de Dalkia est établi depuis le 25 septembre 2023 à l'adresse suivante : PANORAMA, 204 rue Sadi Carnot 59350 Saint-André-Lez-Lille. Et l'adresse du siège régional est la suivante :

Agence Commerciale Rhône-Alpes Habitat et collectivités
Immeuble Le Kaly
15A avenue Albert EINSTEIN
69100 VILLEURBANNE

Représentée par Benoit LAMAND agissant en qualité de Directeur de l'agence commerciale Rhône-Alpes dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « DALKIA »

D'autre part,

Objet du présent avenant

La Commune de Sainte Foy les Lyon et DALKIA sont liés par un contrat de prestations de services pour le site de la piscine « Le KUBDO » en date du 01 Juillet 2020, ayant pour objet l'exploitation des installations de génie climatique, à ce titre, il est proposé :

- L'ajout de la maintenance et le contrôle de la protection cathodique
- L'arrêt de la prestation « évacuation des déchets » au titre du contrat

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit.

Article 1 – Ajout de la prestation de maintenance de contrôle de la protection cathodique

Il est proposé au titre de la prestation P2 « Conduite et maintenance » d'ajouter une maintenance sur 2 cuves supplémentaires de contrôle de la protection cathodique, soit un montant annuel de :

P2o = 1045,60 € HT/an

Prise d'effet : 01 Juillet 2024

Article 2 – Suppression de la prestation de traitement et évacuation des déchets

En application de l'article R 541-43-2 du Code de l'environnement, les bordereaux de suivi des déchets dangereux doivent être établis, signés et transmis par le Maître d'ouvrage sur la plateforme numérique développée par le Ministère de la Transition écologique et dénommée « Trackdéchets ».

Cette prestation étant initialement réalisée par Dalkia dans le cadre du P2 contractuel et les parties ayant convenus que la collectivité prendra à sa charge le traitement et l'évacuation des déchets liés à l'usage du traitement d'eau, le montant forfaitaire non révisable correspondant à cette prestation sera supprimé de la prestation P2 € HT contractuelle en date de valeur du 01 Janvier 2025, conformément au devis de la société SERFIM RECYCLAGE n° AF01-24040020 du 19 Avril 2024.

Montant forfaitaire (moins-value) : 4315,90 € HT/an

Prise d'effet : 01 Janvier 2025

Article 4 – Stipulations générales

Toutes les clauses et conditions du Contrat non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.



Fait à Villeurbanne, le 20/11/2024

A _____, Le

LE PRESTATAIRE

LE CLIENT

Benoit LAMAND
Directeur d'Agence Commerciale Habitat-Collectivités